

COMPTE RENDU

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

Effectif légal : 19

Membres en exercice : 19

Membres présents : 17

Membres votants : 18

L'an deux mil dix-neuf, le trente septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Hélène ORILLARD, PLANTIN Catherine, Laurent MONGAILLARD, Jocelyne CLAUDE, Noël QUINANZONI, Corinne MARTIN, Éric MOUGEL, Régis POIROT, Martine VOINSON, Stéphane RICHARD, Emmanuelle MARGRAITTE, Chantal BASTIEN, Élisabeth THIEBAUT, Roger MICHEL, Adrien OLRÉ.

Absents excusés : MM. Danièle CUNY donne pouvoir à Michel BERTRAND

Absente : Mme Monique REMY

Secrétaire de séance : M. Laurent MONGAILLARD

Le compte rendu du conseil Municipal du 20 juin a été accepté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les 2 points suivant à l'ordre du jour :

- ☞ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES
- ☞ ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Accepte d'ajouter ces questions à l'ordre du jour.

REPRISE SOUS SEING PRIVE DU MOBILIER DE CUISINE DU LOGEMENT N°2, 4 PLACE DE L'ÉGLISE - DEL N°42/2019

Madame Charlène FLEURETTE était locataire du logement n°2, 4 place de l'Eglise depuis le 20 juillet 2011. Elle a installé avec notre autorisation, des éléments bas et un plan de travail dans la cuisine.

Madame Charlène FLEURETTE a quitté le logement le 31 août 2019. Elle nous a fourni les factures d'achat du mobilier d'un montant de 1358.98 € et nous demande si la

commune est intéressée par la reprise de ces éléments. (achat 13/11/2018) pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE la reprise du mobilier

FIXE le montant de reprise à 500 euros

DIT qu'en cas de non accord, les lieux devront être remis dans l'état initial par le locataire

Si accord des deux parties, l'achat se fera sous forme d'un acte sous seing privé qui sera joint à la présente délibération.

ATTRIBUTION DU LOGEMENT N°2, 4 PLACE DE L'ÉGLISE - DEL N°43/2019

Suite à la vacance du logement N°2, 4 place de l'Église, la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Mme Emmanuelle PERRIN et M. Arnaud LAHEURTE à partir du 1^{er} novembre 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1^{er} novembre 2019 pour un loyer mensuel de 507 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- DEL N°44/2019

Le conseil Municipal,

- Vu le tableau des effectifs de la collectivité
- Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération en date du 28 août 2018
- Considérant les nécessités du service, à savoir :
 - La modification d'un poste d'adjoint territorial d'animation
 - La modification d'un poste adjoint administratif
 - La modification d'un poste de rédacteur

Justifient

Les modifications :

- d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet en poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe temps non complet soit une durée hebdomadaire de service de 28h à compter du 13 février 2019
- d'un poste d'adjoint administratif titulaire en poste d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit une durée hebdomadaire en poste de service de 17h30 à compter du 01 juillet 2019
- d'un poste de rédacteur titulaire en poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet soit une durée hebdomadaire de service de 35h à compter du 01 janvier 2019

Entendu le Maire,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE la modification des effectifs tel que présenté

VOTE les crédits correspondants qui seront rattaché au chapitre 12 - Frais de Personnel du budget de l'exercice en cours

DONNE pouvoir au Maire, pour signer tous les documents relatifs à ces modifications de postes.

DECISION MODIFICATIVE n° 1 – BUDGET COMMUNAL - DEL N°45/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Décide ou non le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 023 - 70 000 €
- Recettes – compte 775 - 70 000 €

Section d'investissement :

- Recettes – compte 021 - 70 000 €
- Recettes – compte 024 +70 000 €

DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET COMMUNAL- DEL N°46/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Décide ou non le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement

- Dépenses – compte 6688 + 550 €
- Dépenses – compte 606 - 550 €

DECISION MODIFICATIVE n° 3 – BUDGET COMMUNAL - DEL N°47/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

Décide ou non le transfert des crédits suivants :

Section investissement

- Dépenses – compte 001 + 4 966.12 €
- Recettes – compte 021 + 4966.12 €

Section fonctionnement

- Dépenses– compte 023 + 4966.12 €
- Dépenses – compte 6226 - 5751.05 €
- Recettes – 002 -784.93 €

INDEMNITE DE CONSEIL A MONSIEUR LE COMPTABLE PUBLIC- DEL N°48/2019

Par délibération du 16 décembre 1993, le Conseil Municipal, s'est prononcé favorablement pour l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Il convient de rappeler que le mécanisme de cette indemnité dite de conseil est précisé dans l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, lequel autorise les comptables du trésor, exerçant les fonctions de Percepteur, Receveur Municipal, à fournir aux Communes des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de la trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur de développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations à caractère facultatif donnent lieu au versement d'une indemnité calculée selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires sur les trois derniers exercices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention,

Se prononce sur le principe de l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur Sylvain GEORGES, Receveur Municipal,

Dit que cette indemnité sera calculée et versée annuellement en application des taux prévus à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois derniers exercices pour la période correspondant au mandat du Conseil Municipal.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice courant.

VOTE D'UNE MOTION DE SOUTIEN POUR LE COLLECTIF « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS » - DEL N°49/2019

Le mouvement a été lancé en 2018 au niveau national contre l'utilisation de pesticides de synthèse. Il a été relayé par le collectif des coquelicots de Gérardmer.

Des actions ont été menées cet été dans les différentes communes de notre territoire afin d'échanger avec le public avec l'intervention de producteurs et de spécialistes ayant des connaissances en matière d'agriculture et de santé.

Un des objectifs de ce mouvement est de recueillir 2 millions de signatures d'ici octobre 2020.

Attendu que :

Il arrive qu'un homme fasse fausse route. De même, une société peut se tromper de direction. L'aventure industrielle des pesticides a commencé dans l'euphorie en 1945. Il semblait alors que l'on avait découvert des produits miraculeux, qui allaient régler de nombreux problèmes restés sans solution. Nous aurions tous été enthousiastes devant ces merveilles.

70 années ont passé. Désormais, des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques montrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et tant d'auxiliaires de nos activités, comme les abeilles, qui pollinisent gratuitement une part de nos plantes alimentaires.

Il ne s'agit pas de montrer du doigt qui que ce soit. Nos paysans ont cru bien faire, mais désormais une course contre la montre est lancée, car le tiers de nos oiseaux – ce n'est qu'un exemple- ont disparu en seulement 15 ans, selon des travaux CNRS et du Museum. Ou nous saurons arrêter cette machine qui n'obéit plus aux intérêts humains, ou nous serons, nous et nos enfants, des victimes directes. Dans le domaine des pesticides, il n'y a jamais de fin. Le DDT a été interdit en 1972, et aussitôt remplacé par d'autres molécules. Le chlordécone a dévasté les Antilles, les néonicotinoïdes les ruchers, les fongicides SDHI sont omniprésents et angoissants, le glyphosate est un poison universel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention,

- Soutient l'Appel des coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse.
- Demande au Gouvernement et au Parlement français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse.

ACQUISITION DE TERRAIN AU LOTISSEMENT LA GRAINGEOTTE AUPRES DE MR ET MME ROGER JACQUEL ET DE MR ET MME ARTHUR FERREIRA- DEL N°50/2019

Dans le cadre des travaux de réaménagement du lotissement de la Graingeotte, il a été prévu de conforter la piste cyclable et de la relier à celle venant de la rue Paul Martin et notamment en face de la boulangerie.

En vue d'élargir cette piste partagée, nous avons consulté les propriétaires concernés de la rue du Hohneck.

Mr et Mme Roger Jacquél ont donné un avis favorable pour une reprise de 2m le long de la propriété au prix de 10€ le m² soit 29 m² sous réserve que la commune prenne en charge les frais de géomètre et d'acte notarié ainsi que la fourniture et mise en place de la clôture et de la haie.

Le notaire Mr Varvenne qui avait à vendre la propriété de l'indivision Bronsin a émis pour la vente une prescription imposant au futur propriétaire la cession d'une bande de terrain à la commune de 2 m de large soit 44 m² avec les prescriptions identiques à Mr et Mme Jacquél pour l'intervention de la commune pour la clôture.

Nous avons rencontré le nouveau propriétaire Mr Ferreira qui nous a informé de la cession à titre gratuit des 44 m² et qui nous a donné toute latitude pour intervenir sur la bande de terrain concernée avec la mise en place de la clôture à notre charge.

Le géomètre a établi le document d'arpentage correspondant à ces acquisitions qui a été validé par les 2 propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- Accepte l'acquisition d'une bande de terrain de 44m² parcelle AR à l'euro symbolique auprès de Mr et Mme Arthur Ferreira propriétaires : 2 rue des blanchisseurs.
- Dit que les frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par la commune ainsi que la fourniture et la mise en place d'une nouvelle clôture sur la rue du Hohneck.
- Accepte l'acquisition d'une bande de terrain de 29m² parcelle AA à 10€ le m² auprès de Mr et Mme Roger Jacquel propriétaires : 17 rue de l'Hôtel de Ville.
- Dit que les frais d'acte notarié et de géomètre seront supportés par la commune ainsi que la fourniture et la mise en place d'une nouvelle clôture et d'une nouvelle haie sur la rue du Hohneck.
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À MR NICOLAS SEYER- DEL N°51/2019

La commune a été sollicitée par Mr Nicolas SEYER demeurant au 201 Chemin du Blanc Ruxel au Page pour l'acquisition d'une surface de terrain communal à proximité de son habitation.

Le bureau municipal a donné un accord de principe pour céder une partie de terrain communal sous réserve de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes relatifs à cette acquisition par le demandeur.

Le cabinet Demange géomètre a établi le document d'arpentage pour l'achat de la parcelle section A n°1492 de 240m² validé par Mr Seyer.

Le prix de l'acquisition a été fixé à 9€ le m² en fonction du potentiel constructible du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention,

Accepte la vente de la parcelle section A n°1492 pour 240m² à Mr Seyer Nicolas propriétaire au 201 Chemin du Blanc Ruxel au Page.

Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié relatif à cette acquisition seront supportés par Mr Seyer qui s'y est engagé.

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À MR SERGE PONCEOT ET MME MARINETTE NODARI- DEL N°52/2019

La Commune a été sollicitée par Mme Nodari Marinette et Mr Serge Ponceot demeurant au 189 Chemin du Blanc Ruxel au Page pour l'acquisition d'une surface de terrain proche de leur habitation.

Le bureau municipal a donné un accord de principe pour céder une partie de terrain communal sous réserve de la prise en charge des frais de géomètre et d'actes relatifs à cette acquisition par le demandeur.

Le cabinet Demange géomètre expert a établi le document d'arpentage pour l'achat de la parcelle section A n°1491 de 122m² validé par Mme Nodari et Mr Ponceot. Le prix d'acquisition a été fixé à 15€ le m² en fonction du potentiel constructible du terrain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des votants par 17 voix pour et 1 abstention,

Accepte la vente de la parcelle section A n°1491 pour 122m² à Mme Nodari et Mr Ponceot propriétaire au 189 Chemin du Blanc Ruxel au Page.

Dit que les frais de géomètre et d'acte notarié relatif à cette acquisition seront supportés par Mme Nodari et Mr Ponceot qui s'y sont engagés.

TARIFS LOCATION DE SALLES ET REMPLACEMENT DU MATERIEL CASSE OU PERDU ANNEE 2020 - DEL N°53/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs hors taxes de la location des salles pour l'année 2020 avec 0 % d'augmentation par rapport à 2019 et les tarifs de l'inventaire augmentés selon les nouveaux tarifs transmis par le fournisseur :

habitants Xonrupt-Longemer Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	222,73	44,55	267,28	313,00	62,60	375,60
Cuisine	101,88	20,38	122,26	101,88	20,38	122,26
Bar	41,35	8,27	49,62	62,25	12,45	74,70
Foyer	80,38	16,08	96,46	107,69	21,54	129,23
Salle Perce Neige	124,20	24,84	149,04	166,02	33,20	199,22
Scène St-JM Vianney	80,38	16,08	96,46	107,69	21,54	129,23
Salle Frédéric ANCEL	108,00	21,60	129,60	144,36	28,87	173,23

habitants Xonrupt-Longemer Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	156,70	31,34	188,04	201,22	40,24	241,46
Cuisine	61,14	12,23	73,37	61,14	12,23	73,37
Bar	20,04	4,01	24,05	31,16	6,23	37,39
Foyer	62,25	12,45	74,70	82,92	16,58	99,50
Salle Perce Neige	89,17	17,83	107,00	118,93	23,79	142,72
Scène St-JM Vianney	62,25	12,45	74,70	82,92	16,58	99,50
Salle Frédéric ANCEL	77,53	15,51	93,04	103,42	20,68	124,10
Salle du Poli	85,00	17,00	102,00			

Autres Habitants

Manifestation à but lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	560,81	112,16	672,97	654,54	130,91	785,45
Cuisine	203,78	40,76	244,54	203,78	40,76	244,54
Bar	82,90	16,58	99,48	124,40	24,88	149,28
Foyer	124,40	24,88	149,28	165,95	33,19	199,14
Salle Perce Neige	179,02	35,80	214,82	237,51	47,50	285,01
Scène St-JM Vianney	124,40	24,88	149,28	165,95	33,19	199,14
Salle Frédéric ANCEL	155,67	31,13	186,80	206,53	41,31	247,84

Autres Habitants

Manifestation à but non lucratif

Salles	ETE			HIVER		
	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.	H.T.	T.V.A. 20 %	T.T.C.
Grande salle	232,81	46,56	279,37	326,85	65,37	392,22
Cuisine	122,27	24,45	146,72	122,27	24,45	146,72
Bar	41,35	8,27	49,62	62,04	12,41	74,45
Foyer	82,93	16,59	99,52	124,40	24,88	149,28
Salle Perce Neige	118,93	23,79	142,72	148,92	29,78	178,70
Scène St-JM Vianney	82,93	16,59	99,52	124,40	24,88	149,28
Salle Frédéric ANCEL	103,42	20,68	124,10	129,51	25,90	155,41

Les tarifs d'été sont fixés du 1er avril au 30 septembre inclus

Les tarifs d'hiver sont fixés du 1er octobre au 31 mars inclus

Les résidences secondaires soumises à l'impôt bénéficient du tarif Xonrupt-Longemer

Rappel les associations de Xonrupt-Longemer bénéficient d'un week-end gratuit par an

Tarifs dégressifs :

- 2 jours x 1.5
- 3 jours x 2.00
- 4 jours x 2.75
- 5 jours x 3.50

TARIFS DIVERS DE LOCATIONS 2020

SPORTS

REUNIONS DIVERSES ASSOCIATIONS EXTERIEURES

Pratique réservée uniquement aux Associations à l'heure

Salles	H.T.	T.V.A. 20%	T.T.C.
Grande salle	30,55	6,11	36,66
Foyer	15,26	3,05	18,31
Salle Perce Neige	17,28	3,46	20,74
Salle Frédéric ANCEL	17,28	3,46	20,74

La réservation à l'heure pourra se faire au plus tôt un mois à l'avance.

INVENTAIRE MATERIEL SALLES POUR L'ANNEE 2020

OBJETS	2020		
	P.U. H.T.	T.V.A	T.T.C.
Légumier inox Louis XV	9,33	1,87	11,20
Plat inox rond	11,97	2,39	14,36
Plat inox allongé Louis XV intermédiaire	15,31	3,06	18,37
Corbeille à pain	5,59	1,12	6,71
Cruche inox 1 L.5	19,13	3,83	22,96
Cruche en verre 1 L.	3,19	0,64	3,83
Plateau	10,45	2,09	12,54
Coupe Melba	3,19	0,64	3,83
Saladier Pyrex Ø 20	1,94	0,39	2,33
Assiette plate Ø 26,5 cm	4,49	0,90	5,39
Assiette plate Ø 24 cm	3,59	0,72	4,31
Assiette creuse et plate Ø 22 cm	3,35	0,67	4,02
Assiette dessert Ø 19 cm	2,65	0,53	3,18
Ramequin Ø 85	0,77	0,15	0,92
Tasse	2,89	0,58	3,47
Bol	1,24	0,25	1,49
Soucoupe	2,08	0,42	2,50
Flûte à champagne	1,33	0,27	1,60
Verres ballon 12 cl.	1,06	0,21	1,27
Verres 29 cl.	1,37	0,27	1,64
Coupes	1,37	0,27	1,64
Couteaux manches bois	6,05	1,21	7,26
Petite cuillère	0,23	0,05	0,28
Couteau	1,25	0,25	1,50
Fourchette	0,44	0,09	0,53
Cuillère	0,44	0,09	0,53
Couteau à pain	9,35	1,87	11,22
Économe (couteau éplucheur)	4,18	0,84	5,02
Tire bouchon	8,25	1,65	9,90
Plaque indicatrice	2,82	0,56	3,38
Cendrier	1,21	0,24	1,45
Cendrier mural	54,78	10,96	65,74
Cintre plastique	1,38	0,28	1,66
Vase	5,22	1,04	6,26
Butée plastique	1,94	0,39	2,33
Patère inox	9,79	1,96	11,75
Bac GN1/1 hauteur 200	94,88	18,98	113,86
Couvercle GN1/1	19,85	3,97	23,82
Bac GN1/1 plein hauteur 6/5	24,36	4,87	29,23
Bac GN1/1 perforé haut	35,58	7,12	42,70
Grille inox	11,00	2,20	13,20
Plaque acier GN1/1	11,60	2,32	13,92
Chariot inox 3 plateaux	313,50	62,70	376,20
Couteau à découper	28,92	5,78	34,70
Couteau scie	34,77	6,95	41,72
Couteau à viande	29,99	6,00	35,99
Grand couteau	38,92	7,78	46,70
Fouet inox	13,6	2,72	16,32

Écumoire fil inox Ø 18	12,6	2,52	15,12	
Écumoire inox Ø 12	8,47	1,69	10,16	
Spatule caoutchouc L. 30	4,78	0,96	5,74	
Spatule inox L. 21	9,05	1,81	10,86	
Louche de service	3,3	0,66	3,96	
Pelle à tarte	4,07	0,81	4,88	
Louche à sauce inox	7,92	1,58	9,50	
Grande louche	11	2,20	13,20	
Grappin	17,76	3,55	21,31	
Couverts à salade plastique	2,48	0,50	2,98	
Poêle anti adhésive Ø 28	39,49	7,90	47,39	
Poêle à paella Ø 40	41,3	8,26	49,56	
Poêle à paella Ø 50	62,48	12,50	74,98	
Pinceau L. 40	4,95	0,99	5,94	
Poissonnière L 50	85,41	17,08	102,49	
Panier à salade en fer	41,06	8,21	49,27	
Passoire inox	14,46	2,89	17,35	
Volette	9,62	1,92	11,54	
Faitout moyen avec couvercle Ø 32	140,91	28,18	169,09	
Grand faitout avec couvercle Ø 36	163,3	32,66	195,96	
Planche à découper	7,37	1,47	8,84	
Plat rectangulaire alu L 35	65,56	13,11	78,67	
Serviteur poivre – sel - moutarde	8,25	1,65	9,90	
Ciseaux	9,35	1,87	11,22	
Poubelle	32,78	6,56	39,34	
Ouvre boîtes	1,21	0,24	1,45	
Décapsuleur	0,88	0,18	1,06	
Râpe	10,78	2,16	12,94	
Essoreuse à salade 10 L.	127,6	25,52	153,12	
Casserole Ø 12	25,41	5,08	30,49	
Casserole Ø 14	27,39	5,48	32,87	
Casserole Ø 18	34,21	6,84	41,05	
Casserole Ø 20	41,08	8,22	49,30	
Marmite avec couvercle Ø 36	240,13	48,03	288,16	
Cuiller à glace	35,58	7,12	42,70	
Percolateur (machine à café)	215,6	43,12	258,72	
Trousse de secours	11,58	2,32	13,90	
Bain marie comprenant :	272,8	54,56	327,36	
2 poignées	le lot	198	39,60	237,60
3 bacs	l'unité	49,5	9,90	59,40
3 couvercles	l'unité	20,9	4,18	25,08
Un chariot		1811,02	362,20	2173,22
Cafetière Moulinex		30,25	6,05	36,30
Marmite Ø 40 avec couvercle		294,03	58,81	352,84
Marmite Ø 45 avec couvercle		360,36	72,07	432,43
Sauteuse inox		72,00	14,40	86,40
Seau à champagne		15,00	3,00	18,00
Pelle inox		14,40	2,88	17,28
Planche à découper		29,34	5,86	35,20
Allume gaz		6,35	1,27	7,62
Micro-ondes		203,5	40,70	244,20
Porte-manteaux (salle Perce Neige)		170	34,00	204,00

TARIFS CONCESSION CIMETIERE – COLUMBARIUM ET DEPOT D'URNE ANNEE 2020 - DEL N°54/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
DECIDE de fixer les tarifs de l'année 2020 comme suit, applicables pour l'année 2020.

CIMETIERE	2020
Concession trentenaire (le m ²)	65.00
Concession pour 15 ans (le m ²)	40.00
Creusement de fosse Relèvement de corps ré-inhumation – exhumation	353.00
Ouverture de caveau	98.00
Creusement de fosse pour dépôt d'urne	177.00

COLUMBARIUM	2020
Concession pour 15 ans et jusqu'à 4 urnes	550.00
Forfait dépôt urne	25.00
Plaquette pour inscription sur porte (l'unité)	33.00

TARIFS DROITS D'AMARRAGE - ANNEE 2020- DEL N°55/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
DECIDE de fixer le tarif du droit d'amarrage pour l'année 2020 comme suit, pour la
période qui s'étend du 1^{er} mai au 30 novembre 2020.

2020	42.00
-------------	--------------

TARIFS DROITS DE PLACE - ANNEE 2020 - DEL N°56/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place pour l'année 2020 comme suit :

		2020
Camion vente	La ½ journée	55.00
Représentation (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	55.00
Représentation > 100 m² (sous réserve de l'avis du maire)	La journée	165.00
	2 jours	275.00
	3 jours	385.00
Marché local saisonnier	Le ml.< 4m00	1.00
	Le ml.> 4m00	1.30
	Forfait électricité	2.40

TARIFS INTERVENTION EMPLOYES COMMUNAUX & UTILISATION DU MATERIEL ANNEE 2020- DEL N°57/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE d'augmenter de 5% les tarifs de l'année 2020 pour l'intervention des employés communaux et l'utilisation du matériel comme suit, applicables pour l'année 2020 :

	Tarif horaire 2020
Main-d'œuvre	37.00
Camionnette	16.00
Camion	42.00

Compresseur (moto pompe)	21.00
Tractopelle	53.00
Tracteur	27.00

Au tarif horaire des véhicules s'ajoute l'heure de chauffeur au tarif main-d'œuvre.

Le tarif main-d'œuvre est majoré de 50 % pour intervention de 18 H.00 à 7 H.30, pour jours fériés ou week-end.

1^{er} POINT AJOUTE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES- DEL N°58/2019

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

La garantie « Maintien de Salaire » est considérée comme la modalité de protection sociale la plus importante pour tout salarié puisqu'elle sécurise la situation financière de chaque agent et de sa famille. Malgré son caractère facultatif, cette garantie devrait se généraliser à l'instar de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans le secteur privé; le plus souvent sous la forme d'un régime à adhésion obligatoire.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « PREVOYANCE / MAINTIEN DE SALAIRE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges à compter du mois de septembre 2019.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Un niveau de garantie de base garantissant l'incapacité temporaire de travail (ITT) et l'invalidité pouvant en résulter à hauteur de 95% du revenu net de chaque agent,

- Un engagement maximum de la collectivité sur une durée de 6 ans, sachant que les taux sont garantis sur une durée de 3 ans,
- Chaque agent décide d'assurer ou non son régime indemnitaire (prise en compte dans l'assiette de cotisation, et donc lors des absences),
- Un panel d'options au choix de chaque agent : régime indemnitaire, minoration de retraite, capital décès / perte totale et irréversible d'autonomie, rente d'éducation,
- Un pilotage et un accompagnement de la convention de participation par le Centre de Gestion des Vosges. Le CDG88 pouvant accompagner les démarches des collectivités et/ou des agents auprès du courtier gestionnaire (recours gracieux, recours aux services d'aides sociales, aide ponctuelle en cas de difficulté sociale des agents),
- La participation doit être fixée à au moins 2 euros par mois et par agent en 2020 et ne peut dépasser le montant total de la cotisation,
- La participation minimale au bénéfice de chaque agent est échelonnée de manière à atteindre le montant de participation de 6€ par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et des agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site du CDG : bilans financiers, conclusions des tiers-experts, préconisations et conseils des équipes du Centre de Gestion des Vosges.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités affiliées ;

VU notre dernière délibération en date du 02/10/2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 relatif - au choix du groupement d'opérateurs : TERRITORIA (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : TERRITORIA (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la

convention de participation « prévoyance » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 2 euros par mois et par agent en 2020,

VU l'exposé du Maire et la présentation de l'annexe tarifaire ;

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Prévoyance » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur facilite et incite la généralisation de cette couverture « Prévoyance »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion présentée lors de réunions d'informations correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE

- D'adhérer à compter du 01/01/2020 à la convention de participation pour le risque prévoyance
« Maintien de Salaire » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025)
- De fixer à 8. € par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 2,00€ par mois et par agent) (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » susmentionné. La garantie de base étant composée de la couverture INCAPACITE et INVALIDITE. Le reste de la couverture étant laissée au choix de chaque agent. Cette participation sera versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur TERRITORIA MUTUELLE).

2ème POINT AJOUTE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES- DEL N°59/2019

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),

- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;

VU notre dernière délibération en date du 02/10/2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,

VU l'exposé du Maire

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

DECIDE

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- De fixer à 6€ par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 6€ par mois et par agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :
 - Collectivités de 51 à 300 agents : 200€/AN
 - Collectivités de 10 à 50 agents : 150€/AN
 - Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
 - Collectivités de 1 ou 2 agents : GRATUITE

Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres par les services du Centre de Gestion des Vosges en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités.

- D'autoriser le Maire à habilitier le Centre de Gestion à le mandater pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

QUESTIONS DIVERSES

- Rapport annuel d'activités 2018 SDEV

La séance est levée à 22 heures 15

Le Maire,

Secrétaire de séance,